

REGLEMENT D'AIDE AUX STRUCTURES PORTEUSES D'UNE ACTION « Atelier sociolinguistique » SUR LE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
--

1) FINALITE :

Les ateliers sociolinguistiques (ASL) ont vocation à venir en complément des centres de formations linguistiques. En effet, ce sont des « actions de proximité favorisant la connaissance des services, les règles et le fonctionnement de la société française tout en offrant une première sensibilisation à la langue orale. »

Les actions ASL recouvrent une grande diversité d'interventions menées sous forme d'apprentissage de la langue, ou au travers d'outils artistiques et culturels. Elles constituent le premier levier permettant de sensibiliser à la langue française tout en favorisant le maintien ou la restauration du lien social.

OBJECTIF GENERAL : Le Département de l'Ardèche entend soutenir les structures porteuses d'une action « atelier sociolinguistique » sous la forme d'une subvention.
--

2) LES CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Objectifs attendus « des ateliers sociolinguistiques »

Axe 1 / Favoriser l'apprentissage du français

La formation linguistique prescrite par l'Ofii (office français de l'immigration et de l'intégration) à la signature du CIR (contrat d'intégration Républicaine) constitue une première étape du parcours, elle vise l'atteinte du niveau A1 du CECRL (cadre européen commun de référence pour les langues) à l'oral et à l'écrit (non sanctionnée par un diplôme). Ce premier apprentissage doit donc être renforcé et poursuivi par la mobilisation de l'offre sociolinguistique territoriale, sur toute la durée du parcours.

Axe 2 / Développer l'accès à la formation et à l'emploi

L'insertion professionnelle et l'accès au marché de l'emploi sont constitutifs d'une démarche inclusive permettant aux primo-arrivants de s'autonomiser et de participer pleinement au développement du pays d'accueil. Ils conditionnent fortement l'accès au logement durable et la levée des freins sociaux, mais aussi la participation citoyenne ainsi que l'appropriation des codes et des valeurs de la société française.

Une attention particulière sera donc portée aux actions linguistiques à visée d'insertion dans l'emploi, aux formations (pré)qualifiantes, aux actions de tutorat ou de parrainage avec des entreprises du territoire.

Axe 3 / Faciliter l'accès aux droits

Les actions pourront prendre la forme de permanences d'accueil et de médiation, ou de plateformes d'accès au droit où sont engagées des procédures administratives et juridiques jusqu'à leur terme. Il s'agit d'apporter à chaque primo-arrivant une médiation sociale, un appui administratif ou juridique, tout au long de son parcours, afin de le mener à l'autonomie et à une pleine insertion dans la société française.

Axe 4 / Développer des outils pédagogiques à destination des acteurs (bénévoles et professionnels)

La production d'outils pédagogiques et méthodologiques innovants, notamment d'outils numériques d'apprentissage du français ou d'alphabétisation en français est vivement encouragée.

Les formations de formateurs visant à une montée en gamme de l'offre sociolinguistique.

Les formations de formateurs visant à une montée en gamme de l'offre sociolinguistique, les formations à destination des prescripteurs, des travailleurs sociaux ou des partenaires institutionnels seront également examinées.

PUBLIC CIBLE : les personnes ne maîtrisant pas ou peu la langue française

Les structures éligibles : les associations, les collectivités territoriales qui ne font pas l'objet d'un agrément de l'Etat pour l'accueil des migrants (hébergement) et qui n'ont pas de financement pour l'action concernée dans le cadre « organisme de formation »

SUIVI, EVALUATION :

L'organisme proposera la constitution d'un comité de pilotage chargé d'évaluer l'impact de l'action. Le Département sera systématiquement représenté.

INDICATEURS D'EVALUATION :

Indicateurs quantitatifs et qualitatifs :

- nombre d'utilisateurs,
- nombre de Référents impliqués (bénévoles et professionnels)
- nombre de formations suivies et d'espace de régulation pour les équipes d'animation d'atelier (bénévoles et professionnels)
- périmètre d'intervention,
- régularité des participants
- niveau acquis par les participants
- analyse des motifs d'orientation vers les ateliers ASL,

- analyse des modalités d'inscription
- analyse des freins rencontrés par les utilisateurs,
- les partenaires impliqués dans l'action
- formation continue des bénévoles et professionnels

3. Les modalités de l'aide

CALCUL DU MONTANT DE LA SUBVENTION :

Le montant de la subvention par structure est entre 1500€ et 10000 € maximum.

Grille indicative pour évaluer le montant de la subvention :

Montant de subvention		< > 1500€ et 3000€	< > 3000€ et 5000€	< > 5000€ et 10 000€
Indicateurs	Nombre de professionnels	1	1	1
	Nombre de bénévoles		Au moins 1	Au moins 2
	Nombre d'utilisateurs	Entre 8 et 12	Entre 12 et 40	+ de 40
	Nombre de groupe constitué	1	2	+ de 2
	L'animation et la formation des acteurs professionnels et bénévoles	1 temps de formation	Temps de formation et régulation (à minima 3/an), surtout si présence de bénévoles	Réunion de régulation et temps de formation (minimum 6/an)
	Nombre d'ateliers hebdomadaires pour un même groupe	1 à 2 séance(s)	2 séances/groupe	2 séances/groupe

Le Département finance le DIEDAC PLIE pour l'organisation d'un programme de formation continue à destination de l'ensemble des professionnels et bénévoles qui animent des ateliers sociolinguistiques.

Dans ce cadre, les structures s'engagent à inscrire les professionnels et les bénévoles au minimum 1X/an sur des temps de formation.

PROCEDURE D'ATTRIBUTION

Les crédits sont attribués en application du règlement départemental, exclusivement dans le cadre d'un cofinancement et **d'une convention établie** (lorsque le montant de la subvention est supérieur à 5000€), avec la structure porteuse de l'action « atelier sociolinguistique » sur le département de l'Ardèche, validée par les élus départementaux en commission permanente, L'enveloppe globale affectée à cette action est votée annuellement en assemblée départementale.